

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1106 2 mai 2014

## **SOMMAIRE**

Ibero Coach International53046
Lafayette 23 S.à r.l 5305
Lhjrwing Dench S.A
Lhjrwing Dench S.A., SPF5306
MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l 5304
MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l 5304
Merifint Soparfi S.A 5304
Nabors Lux Finance 25304
Nautilux Shipping S.A
Nicotra Gebhardt Holding S.A5304
No Limit Brands SARL5304
Novera Energy S.à r.l5304
Perfect Body Luxembourg S.à r.l 5308
PO Co-invest IHS5308
Shaadow S.A
UPS Worldwide Services S.à r.l 5304
Western Union Luxembourg Holdings 1
S.à r.l



## C Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 163.053.

\_\_\_

En date du 3 Septembre 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. La démission de M. SALVATORE CERCHIONE, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- 2. M. ALDO SAVI, né le 13 Mars 1977 à Venosa (Italie) avec adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg est élu nouveau gérant de classe B de la Société.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014034500/13.

(140039683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

#### BSH électroménagers S.A., Société Anonyme.

#### Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Z. I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 99.154.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27.06.2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014034496/11.

(140039798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Capvest Holdings International AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial. R.C.S. Luxembourg B 136.289.

Hiermit kündige ich den mit der Capvest Holdings International AG, SPF (R.C.S. Luxembourg B136289) am 04.07.2012 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 06.03.2014 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 06/03/2014.

Unterschrift

Rechtsanwalt

Référence de publication: 2014034503/13.

(140039500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.060.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 160.874.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 février 2014

Conseil de gérance

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 février 2014 que le mandat de gérant de Madame Hélène Corbellari, demeurant professionnellement au 93, Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, a été renouvelé pour une durée indéterminée, avec effet rétroactif au 30 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014034716/17.

(140039504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



# Evergreen Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.635.

Mit Wirkung zum 1. März 2014 wurde der Geschäftssitz des Verwaltungsratsmitgliedes François Georges an folgende Adresse verlegt:

127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Luxemburg, den 5. März 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014034587/13.

(140039240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

## Evergreen SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.398.

Mit Wirkung zum 1. März 2014 wurde der Geschäftssitz des Verwaltungsratsmitgliedes François Georges an folgende Adresse verlegt:

127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Luxemburg, den 5. März 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014034588/13.

(140039241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Expersoft Systems S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 134, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 82.740.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034589/9.

(140038988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# ECP Africa FII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.891.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034596/10.

(140039778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Eurotour 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 57.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034611/9.

(140039066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



# FinOps S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 170.683.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034633/9.

(140039658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.745.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 05 mars 2014 que Madame Myriam Scussel, née à Villerupt (France) le 26 avril 1978, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Laetitia Jolivalt, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014034852/15.

(140039556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.375.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'associé de la Société a transféré l'adresse de son siège social au 2-4 Maddox Street, Londres W1S 1QP, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014034853/13.

(140039074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Nabors Lux Finance 2, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.034.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 2 octobre 2013 que:

1. Le mandat de la société «L'Alliance Révision S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 46.498, en tant que réviseur d'entreprises agrée, a été renouvelé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui aura lieu en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 mars 2014

Référence de publication: 2014034869/17.

(140039141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



# No Limit Brands SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 157.621.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034876/10.

(140039267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Novera Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034877/10.

(140039114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Nautilux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 33, rue de l'Horizon.

R.C.S. Luxembourg B 66.114.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2014.

Référence de publication: 2014034878/10.

(140039236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Nicotra Gebhardt Holding S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.316.

Les statuts coordonnés au 27/02/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014034875/12.

(140039818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

# Merifint Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.916.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2014034855/12.

(140039776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.



# Ibero Coach International, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 184.752.

#### **OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

#### Extrait

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée «IBERO COACH INTERNATIONAL, LDA.» tenue en date du 23 janvier 2014 que:

En vue de l'extension de ses activités commerciales, Madame Teresa Maria DE AMORIM BRANCO et Monsieur Luis RODRIGUEZ NIETO, gérants de la société «IBERO COACH INTERNATIONAL, LDA.», société à responsabilité limitée de droit portugais, ayant son siège social à Travessa Viscondessa do Rosârio, Edificio Dom João, Loja 1, Bloco 1, 5400-567 Chaves (Portugal), inscrite au Portugal sous le numéro 510143393, décident de créer une succursale au Luxembourg.

La société «IBERO COACH INTERNATIONAL, LDA.» de droit portugais, a été constituée le 8 février 2012 au Portugal, sous forme de société à responsabilité limitée, inscrite au Portugal sous le numéro 510143393.

- 1) La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination:
- IBERO COACH INTERNATIONAL
- 2) Le siège social de la succursale Luxembourgeoise sera situé au:
- 69A, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
- 3) La succursale aura comme objet social:
- La vente de billets d'autocar ou autobus pour des voyages internationaux.
- Toutes les activités concernant le voyage ou des activités connexes, et ceci au sens le plus large.
- 4) Monsieur Manuel José ROADE GONZALEZ, né à Coruña (Espagne) le 14 juin 1965, demeurant à 55, rue Servan, 75011 Paris (France), est nommé comme représentant légal de la succursale luxembourgeoise «IBERO COACH INTERNATIONAL», avec tous les pouvoirs de diriger la succursale et de remplir les formalités requises auprès des autorités et institutions compétentes en vue d'ouvrir, de compléter et de conserver le dossier d'inscription de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour la succursale

Signature

Le représentant légal

Référence de publication: 2014031770/33.

(140034875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# Doll S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034059/9.

(140038731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

# Don Diego S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 19, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.110.

# DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

# A COMPARU:

Madame Laurence KLAMEREK, employée privée, née à Villerupt, France, le 14 août 1965 (Matricule 1965 0814 161), demeurant à L-4671 Oberkorn, 27, avenue du Parc des Sports.

Laquelle comparante a déclaré ce qui suit:



qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée dénommée DON DIEGO S.à r.l. avec siège social à L-4530 Differdange, 19, avenue Charlotte;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 octobre 2005;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C no 164 du 24 janvier 2006;

que les statuts n'ont pas été modifiés;

que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (€ 125.-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1 er janvier 2013;

que l'associée unique a décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'elle se déclare investi de tout l'actif de la société;

qu'elle s'engage expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Madame Laurence KLAMEREK, préqualifiée.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Klamerek, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2014. Relation: EAC / 2014 / 3064. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034060/41.

(140038649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

# Flooring Industries Limited, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 132.722.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014034077/12.

(140038293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

#### UPS Worldwide Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.439.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Ronald DETHOMAS de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 20 février 2014;



- de nommer Monsieur Bernd JANIETZ, né le 26 juillet 1948 à Goslar en Allemagne, résidant à l'adresse suivante: 50, rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société et ce pour une période indéterminée et avec effet au 20 février 2014.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais composé de la manière suivante:

- Monsieur Parvinder GILL, gérant de classe A
- Monsieur Joseph DEVINE, gérant de classe A
- Monsieur Bernd JANIETZ, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

UPS Worldwide Services S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014032009/23.

(140035524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# Western Union Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 33.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014034357/13.

(140038166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

# Greendale Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 181.806.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Goldenvale Holdings Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office address at 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2 <sup>nd</sup> Floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered under number 1594617

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of powers of attorney given to her in Luxembourg on 11 December 2013,

which power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the attorney of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The appearing party, through its attorney, has requested its attorney to state that:

- The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Greendale Partners S.à r.l., a Luxembourg Société à responsabilité limitée with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, having a share capital of USD 20.000, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.806 (the "Company").
- The Company was incorporated on 23 July 2010 as a limited liability company under the Laws of the Islands of Curacao pursuant to a deed of Maître Andreas Maria Petrus Eshuis, notary residing in Curacao, and migrated in Luxembourg on 17 October 2013 (the "Migration Date") pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-duchy of Luxembourg, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- The Company's share capital is currently fixed at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by 20,000.- shares in registered form with a par value of one US dollar (USD1.-) each, all fully subscribed, entirely paid up and held by the Sole Shareholder.



- In the minutes of the board meeting (the "Minutes") dated 17 December 2013, it has been resolved to propose to the general meeting of shareholders resolutions (i) to convert the share capital form USD to EUR (ii) to convert the par value of the shares from USD to EUR, (iii) to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 87.4 (iv) to approve the revised balance sheet (the "Functional Currency Conversion"), such Functional Currency Conversion to be effective from the Migration Date.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert, from the Migration Date, the par value of the Company's issued shares from their current par value of USD 1.- (one USD) each, into shares having no par value.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change, with effect from the Migration Date, the currency in which the Company's share capital is expressed from US Dollars into EUR, so as to convert its share capital from its current amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) to EUR 14,787.4.- (fourteen thousand seven hundred eighty-seven Euro and forty Euro Cents), using the 17 October 2013 interbank exchange rate of 1 USD for 0.73937 EUR.

#### Third resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease, with effect from the Migration Date, the share capital of the Company by an amount of EUR 87.4 - in order to bring the share capital from its present amount of EUR 14,787.4 - to EUR 14,700. represented by 14,700 shares. The cancellation proceeds will not be distributed to the Sole Shareholder, but will be transferred from the Company's share capital to the share premium account.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert, with effect from the Migration Date, the Company's issued shares from no par value shares into shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, so that the share capital of the Company, amounting to EUR 14,700- (fourteen thousand, seven hundred Euro), be divided into 14,700 shares and in consequence of this amendment to decrease the number of shares representing the share capital of the Company from 20.000 to 14,700

# Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording, with effect from the Migration Date:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR. 14,700-represented by 14,700.- shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

# Sixth resolution

With effect from the Migration Date, the Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company or any employee of Maitland Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the modification in the register of shareholders of the Company.

#### Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the revised euro denominated opening balance sheet at as the Migration Date.

Said financial statements, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholders of the appearing party, these persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:



Goldenvale Holdings Ltd., une société constituée et existant en vertu des lois des lles Vierges Britanniques, ayant son adresse du siège social au 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2 <sup>nd</sup> Floor, Wickham's Cay I, Road Town, Tortola, lles Vierges britanniques et enregistré sous le numéro 1594617

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procurations lui étant donnée à Luxembourg le 11 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, à travers son mandataire, a demandé de préciser que:

- La partie comparante est le seul associé («l'Associé Unique») de Greendale Partners S.à r.l., une Société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, ayant un capital social de USD 20,000, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.806 (la «Société»).
- La Société a été constituée le 23 Juillet 2010 en tant que société à responsabilité limitée en vertu des lois des îles de Curaçao en vertu d'un acte de Maître Andreas Maria Petrus Eshuis, notaire de résidence à Curaçao, et son siège social a été transféré à Luxembourg le 17 Octobre 2013 (la «Date de Migration») en vertu d'un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par 20.000.- parts sociales nominatives d'une valeur nominale de un dollar américain chacune (USD1.-), toutes entièrement souscrites, entièrement libérées et détenu par l'Associé Unique.
- Dans les minutes de la réunion du conseil d'administration (les «Minutes») en date du 17 Décembre 2013, il a été décidé de proposer à l'assemblée générale des associés (i) de convertir le capital social du Dollar Américain à l'Euro (ii) de convertir la valeur nominale des actions du Dollar Américain à l'Euro, (iii) de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 87,4 (iv) d'approuver le bilan révisé (la «Conversion de Devise»), telle Conversion de Devise devant être effective à partir de la Date de Migration.

L'Associé Unique demande alors au notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la valeur nominale des parts sociales émises de la Société, à compter de la Date de Migration, de leur valeur nominale actuelle de USD 1.- chacune (un USD), en parts sociales n'ayant pas de valeur nominale.

# Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier, à compter de la Date de Migration, la monnaie dans laquelle le capital social de la Société est exprimé des dollars américains en euros, de manière à convertir son capital social de son montant actuel de 20.000.- USD. (Vingt-mille US dollars) à EUR 14.787,4 - (quatorze mille sept-cent quatre vingt-sept euros euros), en utilisant le taux de change interbancaire du 17 Octobre 2013, de 1 USD pour 0,73937 EUR.

# Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire, à compter de la Date de Migration, le capital social de la Société d'un montant de EUR 87,4.- afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 14.787,4.- à EUR 14 700.- représenté par 14.700 parts sociales. Le produit de la réduction du capital ne sera pas distribué à l'Associé Unique, mais sera transféré du capital de la Société au compte de prime d'émission.

# Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de convertir, à compter de la Date de Migration, les parts sociales émises de la Société n'ayant aucune valeur nominale en parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1.-chacune (un euro), de sorte que le capital social de la Société, d'un montant de EUR 14.700.- (quatorze mille sept cents euros), soit divisé en 14.700 parts sociales et à la suite de cette modification de diminuer le nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société de 20.000 à 14.700.

# Cinquième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante, avec effet à partir de la Date de Migration:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 14.700.-représenté par 14 700.- parts sociales nominatives d'une valeur nominale de un euro chacune (EUR 1.-) toutes entièrement souscrites et libérées»

#### Sixième résolution

Avec effet à partir de la Date de Migration, l'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout employé



de Maitland Luxembourg SA de procéder au nom de la Société avec l'enregistrement de la modification dans le registre des associés de la Société.

# Septième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture révisé en euro à la Date de Migration.

Lesdits états financiers, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée en même temps avec les autorités d'enregistrement.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des même comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031738/151.

(140035162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# Est4te Four Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 184.773.

## **STATUTS**

# L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX-SEPT FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Davide Vitale ROMANO, né à Milan, Italie le 2 avril 1971, et demeurant au 26, Medway Street, Flat 15, SW1P 2BD, Londres (UK),
- 2) Monsieur Stefano MARCIANO, né à Rome le 23 octobre 1973, demeurant au 1124 26 <sup>th</sup> , Street, Santa Monica 90403 (USA),
- 3) Monsieur Massimiliano SENISE, né à Rome le 23 novembre 1973, demeurant à 23, Summer Place, flat 3, SW7 3EG, Londres (UK),
- 4) Monsieur Alessandro CAJRATI CRIVELLI, né à Milan, Italie, le 24 septembre 1962, demeurant au 419, Saint Cloud, Los Angeles, CA 9007730 (USA),

tous ici représentés par Monsieur Alfio RICIPUTO, employé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée,

en vertu de quatre (4) procurations datées du 13 février 2014, lesquelles procurations, après avoir été signées Ne Varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1** er . Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de Est4te Four Holding S.A.

# Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'Administrateur Unique s'il en est.

Il pourra être transféré dans les autres communes du Grand-Duché de Luxembourg, par décision prise en assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et quorum requis par la loi.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces cir-



constances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune et 15.500 (quinze mille cinq cents) actions privilégiées sans droit de vote de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000 (cent mille Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Toutes les actions sont et resteront nominatives. Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Aux fins des présents statuts le terme Action désigne collectivement les actions ordinaires de classe A et les actions privilégiées sans droit de vote de classe B sauf précision contraire.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans toute assemblée, à l'exception des actions privilégiées de classe B, qui ne disposent du droit de vote que dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les actions Ordinaires de classe A

La jouissance des actions ordinaires s'opère dans le strict respect de la loi. Toutes les actions ordinaires devront être identiques dans tous leurs aspects.

Les actions privilégiées sans droit de vote de classe B

La jouissance des actions privilégiées sans droit de vote de classe B s'opère dans le strict respect de la loi.

Les actions privilégiées sans droit de vote de classe B devront être identiques dans tous leurs aspects. Les actions privilégiées sans droit de vote de classe B ne sont assorties d'aucun droit de vote hormis les cas prévus par la loi et notamment dans les cas prévus à l'article 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actions privilégiées sans droit de vote de classe B sont émises pour une période maximum de 20 ans à compter du jour de leur émission. Au terme de cette période, toutes les actions privilégiées sans droit de vote de classe B en



circulation seront automatiquement transformées à raison d'une action privilégiée contre une action ordinaire en actions ordinaires. Une Assemblée générale extraordinaire sera alors appelée à modifier les statuts sur l'existence des actions avec quorum de présence applicable à la modification des statuts, dans toutes les dispositions concernées, en vue réceptionner les changements alors intervenus dans la structuration du capital social.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote de classe B ne pourront pas, de leur propre initiative, demander la conversion de leurs actions en actions ordinaires de classe A.

Le remboursement des actions privilégiées sans droit de vote de classe B, sur demande de l'actionnaire, n'est pas possible sauf en cas de dissolution ou réduction de capital, par annulation des actions privilégiées sans droit de vote de classe B de la société. En ce cas, les règles décrites à l'article 20 sont d'application.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites décrites par la Loi.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par une ou plusieurs personnes, le commissaire aux comptes, chargées du contrôle des comptes, actionnaires ou non.

Les administrateurs et la ou les personnes chargées du contrôle des comptes sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence en observant les prescriptions légales. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des



signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'assemblée affectera annuellement le résultat d'exercice.

En cas de résultat positif, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'éventuellement augmenté ou réduit.

Les actions privilégiées sans droit de vote de classe B donneront droit, en cas de répartition des bénéfices, à un dividende privilégié et récupérable ne pouvant être inférieur à 95 % des résultats, après affectation à la réserve légale;

Le non respect des conditions fixées par la loi pour l'émission des actions privilégiées sans droit de vote de classe B a pour conséquence que ces actions récupèrent intégralement leur droit de vote, de plein droit. De même, les actions privilégiées sans droit de vote de classe B récupèrent le même droit de vote que les actions ordinaires dans toute assemblée, sans exception, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés récupérables n'ont pas entièrement été mis en paiement pour quelle que cause que ce soit pendant deux exercices successifs. Ce droit de vote est maintenu jusqu'au moment où les dividendes ont été intégralement récupérés.

En cas de résultat négatifs, l'affectation est fait en report à nouveau par l'assemblée générale et aucune distribution n'aura lieu en conséquence sur le résultat d'exercice.

Les dividendes éventuels pourront être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront payés aux lieux et dates déterminés par ladite assemblée.

Les titulaires d'actions privilégiées sans droit de vote de classe B ont les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires à l'exception du droit de vote et des droits patrimoniaux (dividende privilégié et liquidation) tel que décrit dans les présents statuts. En leur qualité d'actionnaires de la société, les actionnaires de classe B doivent être convoqués à toutes les assemblées et, à cet égard, ils reçoivent les mêmes informations, rapports et documents, que les actionnaires titulaires d'actions ordinaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en observant les conditions de la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.



Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et de la ou des personnes chargées du contrôle des comptes et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et de la ou des personnes chargées du contrôle des comptes. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement conformément à la loi, c'est-à-dire qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

Après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, remboursement total de l'apport fait lors de la création des actions privilégiées sans droit de vote de classe B et plus spécialement au cas où cet apport est composé d'apports versés au compte de capital et au compte de prime, d'abord remboursement de la prime et ensuite du capital correspondant à l'apport des actions privilégiées sans droit de vote de classe B;
- ensuite, remboursement total de l'apport effectué lors de la création des actions ordinaires au prorata des actions détenues.
  - tout solde éventuel revenant aux détenteurs d'actions ordinaires de classe A.
- **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de juin à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

## Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

- 1. Monsieur Davide ROMANO prénommé:
- 1.550 actions ordinaires de classe A et
- 15.500 actions privilégiées sans droit de vote de classe B
- 2. Monsieur Stefano MARCIANO prénommé: 1.550 actions ordinaires de classe A
- 3. Monsieur Massimiliano SENISE prénommé: 1.550 actions ordinaires de classe A,
- 4. Monsieur Alessandro CAJRATI CRIVELLI prénommé: 10.850 actions ordinaires de classe A,

TOTAL: 15.500 actions ordinaires de classe A et

15.500 actions privilégiées sans droit de vote de classe B



Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.300,-.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Alfio RICIPUTO, employé, né à Namur (Belgique) le 24 mars 1978, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;
- b) Monsieur Grégory CENTURIONE, né à Etterbeek (Belgique) le 22 décembre 1972, demeurant à L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch;
- c) Madame Annick MAYON, née à Bastogne (Belgique) le 4 septembre 1977, demeurant à L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.
  - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société COMCO SA, 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
  - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. RICIPUTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 février 2014. Relation: RED/2014/386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014031692/292.

(140035684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# GS Tele VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.758.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared

Stichting GS Tele VI, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at 123 Fred. Roeskestraat, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal on 20 December 2013.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to record the following:



- I. That it is the sole shareholder representing the entire share capital of GS Tele VI S.à r.l., having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 141758 (the "Company"), incorporated by a deed of Me. Paul FRIEDERS, then a notary residing in Luxembourg on 12 September 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 October 2008, No. 2469.
- II. That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-€) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (0.01.- €) each.
  - III. That the agenda of the meeting is the following:

# Agenda

Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:-

"Art. 4. The purpose of the company is to (i) purchase loans ("Collateral Loans") from Merrill Lynch International which were provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. pursuant to the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time, the "Endemol Credit Agreement"), among Edam Acquisition Holding IV, B.V. ("Parent"), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch Inter-national, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors thereto, the "Agent") and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank, (ii) sell participations in the Collateral Loans to GS Tele V S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg (iii) to sell and dispose or procure the sale and disposal, of all or part of the Collateral Loans to third parties (the "Transaction").

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of GS Tele V S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction. The company may grant vendor loans or incur other liabilities in connection with the sale of the Collateral Loans."

After this had been set forth, the above-named shareholder of the Company, representing the entire share capital, now requests the undersigned notary to record the following resolution:

### Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:-

"Art. 4. The purpose of the company is to (i) purchase loans ("Collateral Loans") from Merrill Lynch International which were provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. pursuant to the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time, the "Endemol Credit Agreement"), among Edam Acquisition Holding IV, B.V. ("Parent"), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch Inter-national, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors thereto, the "Agent") and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank, (ii) sell participations in the Collateral Loans to GS Tele V S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg (iii) to sell and dispose or procure the sale and disposal, of all or part of the Collateral Loans to third parties (the "Transaction").

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of GS Tele V S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction. The company may grant vendor loans or incur other liabilities in connection with the sale of the Collateral Loans."

# Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, as estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the notary by surname, first-name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

# Follows the french version:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

#### A comparu

Stichting GS Tele II, une fondation (Stichting) constituée le 22 août 2008 sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social aux Pays-Bas à 123 Fred. Roeskestraat 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration lui conféré sous seing privé le 20 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Qu'il est l'unique associé représentant l'intégralité du capital social de GS Tele VI S.à r.l., ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 141758 (la «Société»), constituée suivante acte du Me. Paul FRIEDERS, alors un notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 Septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 octobre 2008 sous le numéro 2469.
- II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01,-€) chacune.
  - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Agenda

La modification d'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:-

« **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter des prêts ("Collateral Loans") auprès de Merrill Lynch International, qui ont été octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam España Investment Holding, S.L. conformément à la Convention de Crédit Senior du 3 juillet 2007 telle que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifiée par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite, la "Convention de Crédit Endemol"), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la "Mère"), Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, man-datés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant qu'agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayant droits, l'"Agent") et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice, (ii) vendre des participations dans les Collateral Loans à GS Tele V S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg (iii) de vendre et de disposer ou d'assurer la vente et la disposition, de tout ou partie des Collateral Loans à des tiers (la "Transaction").

La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences impératives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de GS Tele V S.à r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction. La société peut accorder des prêts de vendeurs ou engager des dette dans le cadre de la vente des Collateral Loans»

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte de la décision suivante:

# Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter des prêts ("Collateral Loans") auprès de Merrill Lynch International, qui ont été octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam España Investment Holding, S.L. conformément à la Convention de Crédit Senior du 3 juillet 2007 telle que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifiée par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite, la "Convention de Crédit Endemol"), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la "Mère"), Endemol B.V., les filiales de la Mère



de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, man-datés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que prêteurs, Barclays Bank PLC, en tant qu'agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayant droits, l'"Agent") et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice, (ii) vendre des participations dans les Collateral Loans à GS Tele V S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg (iii) de vendre et de disposer ou d'assurer la vente et la disposition, de tout ou partie des Collateral Loans à des tiers (la "Transaction").

La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences impératives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de GS Tele V S.à r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction. La société peut accorder des prêts de vendeurs ou engager des dette dans le cadre de la vente des Collateral Loans»

# Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/74. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

# POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031751/155.

(140035033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# Lafayette 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

## Capital social: EUR 723.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.776.

In the year two thousand thirteen, on the twenty second of November

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

# THERE APPEARED

"La Fayette Investment S.à r.l." a company duly existing under the laws of luxembourg, having its registered office at 412, route d'Esch, bâtiment F, L-1030 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg under section B number 154327,

duly represented by Ms Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 21 November 2013; and,

"JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l." a company duly existing under the laws of luxembourg, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg under section B number 154327;

duly represented by Ms Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 21 November 2013;and,

(hereinafter referred together as the "Appearing Parties"),

The aforeseaid proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the shareholders of "Lafayette 23 S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg under section B number 152776, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Gérard Lecuit,



Civil Law Notary in Luxembourg on 30 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1223 dated 11 June 2010; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by the undersigned notary, on 20 December 2011 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 372 dated 11 February 2012.

The shareholders hereby passed the following written resolutions and declared and requested the Notary to act that:

#### First resolution

The meeting decide the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

#### Second resolution

The meeting decides to give full and complete discharge to the managers for the performance of their mandate until the date of the present deed.

#### Third resolution

The general meeting decides to appoint "JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.", prenamed, as liquidator of the Company.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1.000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the persons appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

## Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

### A COMPARU

«Lafayette Investment S.à r.l.» une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412, route d'Esch, bâtiment F, L-1030 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous section B numéro 152776, représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 21 novembre 2013; et,

«JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.», une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous section B numéro 127865,

représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 21 novembre 2013;

(ci-après désignés ensemble par les «Comparants»).

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les comparants sont les associés de «Lafayette 23 S.à r.l.», une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, route de Trève, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous section B numéro 152776, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1223 du 11 juin 2010; et dont les statuts ont été modifies pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT précité, le 3 août 2010 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2226 du 20 octobre 2010.

Les Associés, par la présente adoptent les résolutions écrites suivantes, déclarent et demandent au Notaire d'acter les résolutions suivantes:



#### Première résolution

Les Associés décident de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

#### Deuxième résolution

Les Associés décident de donner décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

#### Troisième résolution

Les Associés décident de nommer en tant que liquidateur, la société «JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.», préqualifiée.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 25 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53319. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014031810/109.

(140035200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# Lhjrwing Dench S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Lhjrwing Dench S.A., SPF).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 65.124.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence demeurant à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg soussigné,

## S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme société de gestion de patrimoine familial LHJRWING DENCH S.A., SPF, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, Allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 65.124,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 671 du 19 septembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 03 février 2009, publié au Mémorial C numéro 617 du 20 mars 2009.

La séance est ouverte à 15h15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.



Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (€ 1.500.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

## Ordre du jour

- 1) Transformation de la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en société anonyme de participation financière; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour;
  - 2) Changement du libellé de l'objet social et de l'article afférent pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Modification de la dénomination de la société en LHJRWING DENCH S.A. Modification de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de LHJRWING DENCH S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première Résolution

L'assemblée décide de transformer la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en une société anonyme de participation financière («Soparfi»), et de supprimer dans les Statuts toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour

#### Deuxième Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de retirer toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF») de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

# Troisième Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en LHJRWING DENCH S.A., de sorte que l'article premier (1 <sup>er</sup> ) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de LHJRWING DENCH S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.



DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

# POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031819/88.

(140035499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

# Fondation Maison de la Porte Ouverte, Fondation.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 2, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg G 29.

Comptes annuels 2011 Bilan

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
IMMODILICE CORPOREL	EUR	EUR
IMMOBILISE CORPOREL	3 570 812,63	•
Constructions sur sol propre		2 562 295,63
Immeuble Senningerberg	207 965,06	22.442.05
Appartement Kalbfleisch	30 057,10	33 663,95
Eschweller Haus Edith Stein	478 386,90	500 279,64
Ancien immeuble Walferdange	171 908,66	178 198,00
Construction Walferdange	1 947 134,85	
Constructions sur sol d'autrui	618 396,40	645 633,78
Quote-part Verlorenkost	207 524,12	212 350,26
Foyer Don Bosco	410 872,28	433 283,52
Matériel de transport	34 879,10	19 213,95
Matériel de transport	34 879,10	19 213,95
Matériel informatique	5 484,55	
Programme Daarwin 1 er acompte	9 625,97	
Programme Daarwin 1 <sup>er</sup> acompte remb. Profamilia	-4 141,42	
Acomptes versés sur immobilisations en cours	76 600,01	
Constructions sur sol d'autrui		
Construction Nouveau Foyer à Eich	23 253,46	
Rénovation Foyer Sichem	53 346,55	
ACTIF REALISABLE	463 141,13	2 <del>4</del> 1 251,55
A recevoir MIFA 2011	155 981,69	232 798,94
A recevoir MEGA 2011	268 904,65	
Autres créances du Centre Com. Sécurité Soc	17 790,81	
A recevoir Aides Adem	18 371,84	
A recevoir	2 092,14	
Produits divers à comptabiliser		6 769,37
Produits divers		1 683,2 <del>4</del>
ACTIF CIRCULANT	1 816 310,08	1 581 411,96
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	9 938,38	8 341,76
Banque Générale du Luxembourg	775 676,71	732 970,50
Comptes chèques Postaux	434 984,00	415 789,50
Fortuna	581 218, <del>4</del> 3	408 752,77
Caisse	14 492,56	<u>15 557,43</u>
TOTAL DE L'ACTIF	5 850 263,84	5 049 806,87
PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
17.0011	EUR	EUR



CAPITAL PROPRE		
Capital		3 827 164,38
Résultat de l'exercice		
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	*	926 928,52
Subventions d'investissement en capital		926 928,52
Subventions non amortissables sur immob. en cours	52 6 <del>4</del> 9,17	
DETTES A COURT TERME	4 971,16	4 666,16
Garanties bancaires reçues	2 731,04	2 731,04
Cautions	2 240,12	1 935,12
CHARGES A PAYER	839 936,48	291 047,81
A payer au MEGA	383 006,70	209 272,34
Epargne due aux femmes	31 379,07	28 226,02
Salaires à payer	4 021,30	
Impôt s/salaires à payer	133 544,78	
Centre Commun de la Sécurité sociale à payer	198 788,58	50 F 40 45
Frais divers à payer		53 549,45
TOTAL DU PASSIF	5 850 263,84	5 049 806,87
Comptes de profits et pertes		
CHARGES	31/12/2011	31/12/2010
	EUR	EUR
1) Ordinaires	75 407 70	
Administration	75 607,70	66 758,87
Argent de poche	15 404,15	14 888,72
Assurances et taxes	35 454,34	34 168,79
Auto-transports	50 893,85	50 402,62
Entretien et buanderie	27 497,41	27 073,61
Eau-électricité-combustible	132 906,10	143 947,79
Habillement	42 374,47	37 938,16
Lingerie, literie	14 197,53	12 369,24
Entretien et réparation et petit matériel	53 296,08	57 476,86
Alimentation	211 754,64	194 744,63
Loisirs	49 447,25	42 993,14
Frais d'école	10 589,29	9 063,20
Méd., pharmacie	26 943,39	42 582,21
EMPPS	12 389,90	5 767,13
Frais de spécialisation	9 375,34	6 336,65
Projets	12 683,93	13 884,77
Fonds de petit équipement	9 937,81	12 279,09
Dépenses financées par dons	7 112,06	1 369,45
Contrats d'entretien	3 176,27	2 673,39
Cautions	10,00	4 552 02
Perte gérance logements	1 025 22	6 553,93
Gérance logements	1 035,23	1 270 72
Créance logements non récupérable	7 924,27	1 270,73 7 624,27
Loyers payés	/ /27,2/	1 526,48
	65,85	0,00
Opérations transitoires       Garderie frais administratifs	5 288,19	5 038,53
Projet social (CO)	J 200,17	5 487,99
Logements 30, rue d'Anvers	22 057,85	119,34
Dépenses hors convention	19 687,96	13 514,44
Entretien	6 156,62	6 084,04
Fuel	3 747,20	3 312,63
Culte	1 020,00	1 020,00
Cuite	1 020,00	1 020,00



Subventions		325,01
Accessoires divers	3 534,56	2 185,11
Voiture	ŕ	1 854,06
Frais	5 894,28	7 375,91
Cotisation	625,00	425,00
Frais médicaux		28,98
Loyer	32 760,00	32 800,00
Formation continue	470,00	2 167,38
Frais d'information/bibliothèque	288,65	0,00
Hors convention	31 003,68	22 467,20
Hors convention rectif.2010	13 660,46	
Frais de réception		40,00
Redressement Bilan 2009		725,36
Construction Nouveau F. St Joseph		2 6 <del>4</del> 5,00
Rénovation Walferdange		6 736,00
A payer MEGA convention services 2011	34 739,07	29 741,62
A payer MEGA convention Foyers 2011	215 169,58	103 356, <del>4</del> 3
Répartition des participations selon convention	171 886,00	266 886,00
Petit équipement	18 114,00	18 11 <del>4</del> ,00
Projet	25 245,00	25 245,00
Traitements et salaires		
Salaires nets 2010	127 173,23	2 883 094,05
Salaires nets 2011	3 223 779,24	
Salaires F. St Martin	178 271,00	178 <del>4</del> 13,69
Etudiants	15 17 <del>4</del> ,17	10 713,62
Salaire intérimaire	1 051,23	
Impôts sur les salaires 2011	446 810,73	
Impôts sur les salaires 2009 et 2010	138 843,62	374 576,69
Intérêts sur impôts/salaires	746,47	
Sécurité Sociale 2011	1 190 614,14	
Sécurité Sociale 2010	272 189,54	839 264,29
Remb. mutualité et Caisse de Sécurité Sociale	-120 079,83	
Masse d'habillement	1 998,29	
Différence Salaires F. St Martin		-110,56
Dotation aux corrections de valeur sur immob.corporelles	82 659,41	59 026,31
Reprise de correct.valeur s/immob.corporelles		
(Immeuble Senningerberg subventions)	147 186,78	
Reprise de correct.valeur s/immob.corporelles (Mat.roulant subventions)	19 594,80	
Bénéfice de l'exercice		536 497,22
TOTAL DES CHARGES	7 147 437,78	6 232 864,07
PRODUITS	31/12/2011	31/12/2010
	EUR	EUR
1) Etat		
Avances MIFA		
Avances MEGA	3 226 855,80	
Participation Etat rénovation Walferdange		6 736,13
Participation MEGA 2010	134 555,48	
Participation Etat faible équipement	18 11 <del>4</del> ,00	
Participation Etat prime unique	78 307,90	
A recevoir MIFA (et ONE 2011)	155 981,69	49 510,30
A recevoir MIFA		144 386,83
Extourne à recevoir ("MIFA convention jeunes 2010" concernant en réalité		
la construction Walferdange)	-144 386,83	
A recevoir Aides Adem	18 371,84	
Subsides	7 800,00	32 226,00



Dons	·	123 585,27	150 845,74
Autr	es Recettes		
Legs	succession Emile Reuter	53 313,39	
Intér	êts créditeurs	17 864,53	15 <del>4</del> 80,61
Rem	poursements ADEM, prime unique et autres	149 596,62	
Rem	poursements assurances	1 147,80	
Prod	uits divers	2 209,60	
Parti	cipation des parents	18 778,22	28 149,72
Parti	cipation du domicile de secours	43 965,27	132 116,33
Parti	cipation des pensionnaires	2 <del>4</del> 7 775,96	223 203,68
Parti	cipation gérance	1 363,45	1 487,40
Rent	rée scolaire	4 170,88	6 337,42
Rent	es		9 572, <del>4</del> 8
Alloc	ations familiales	196 366,35	177 361,87
Intér	êts	4 544,55	1 064,20
Fond	s de petit équipement	0,00	
	cipation MIFA	65 000,00	
	rs reçus	27 526,08	
-	ribution des usagers	59 846,73	51 519,9 <del>4</del>
	ations d'éducation	0,00	
	s de petit équipement	0,00	
	cipation Etat / avances	119 000,00	203 287,42
	uit exceptionnel (ext.dettes Adm.centrale)	19 036,83	
	rs	25 248,95	39 704,75
-	s de petit équipement	1 558,19	12 270,77
	ion journalière	4 441,81	14 441,81
	ets participation Etat 2011	25 275,00	69 835,00
	ets	25 2. 5,55	5 228,73
	et social (CO)		5 465,00
	es produits divers	692,96	2 112,00
	convention	6 176,75	
	elle	10 <del>4</del> ,65	570.15
•	des	30 556,00	, .
	ttes diverses	,	12 906,89
	nnités de stage		115,92
	fication bilan 2010 Kalbfleisch	85,51	500,00
	fication Camionnette (immobilisé)		19 213,95
	te-part subv.d'immob.virée au résultat de l'exercice	15 151,16	, ,,,,
	fications années antérieures	245 892,17	
	e de l'exercice	111 063,58	
	AL DES PRODUITS		6 232 864 07
		7 1 17 137,70	0 232 00 1,07
	Budget pour l'exercice 2012		
		Réel	Budget 2012
	CHARGES	31/12/2011	Budget 2012
62	Impôts sur les salaires 2009 et 2010	138 843,62	
62	Sécurité Sociale 2010	272 189,54	
62	Traitements et salaires		5 200 000,00
63	Dotation aux corrections de valeur sur immob.corporelles	82 659,41	82 700,00
603	Fournitures consommables	223 603,41	235 000,00
608	Achats non stockés	549 069,90	577 000,00
611	Autres charges externes	63 777,35	64 000,00
612	Contrats d'entretien	3 176,27	3 200,00
_	Assurances et taxes	35 454,34	35 500,00
616	Auto-transports	50 893,85	53 500,00



		L
618 Charges externes diverses	30 837,65	32 500,00
648 Autres charges d'exploitation diverses	42 347,54	44 500,00
Subventions d'exploitation et transferts courants des Adm. Publ	421 794,65	
Reprise de correct.valeur s/immob.corporelles (Immeuble Senningerberg		
subventions)	1 <del>4</del> 7 186,78	
Reprise de correct.valeur s/immob.corporelles (Mat.roulant subventions)	19 594,80	
Excédant		367 600,00
TOTAL DES CHARGES	7 147 437,78	6 695 500,00
PRODUITS	Réel	Budget 2012
LVOD0112	31/12/2011	
70 Chiffre d'affaires	339 16 <del>4</del> ,12	339 000,00
744 Subventions d'exploitation et transferts crts des Adm.Publics	5 492 544,44	5 630 000,00
747 Reprise des plus-values immunisées et de subv.en capital	45 707,16	46 000,00
758 Autres produits financiers	175 363,10	175 500,00
768 Produits exceptionnels	19 036,83	19 000,00
7082 Loyers et participations des pensionnaires	301 914,44	302 000,00
7084 Dons et Legs	176 898,66	176 000,00
7088 Autres produits d'exploitation divers	8 532,55	8 000,00
Participation MEGA 2010		
Participation MEGA 2010	134 555,48	
Participation Etat prime unique	78 307,90	
A recevoir Aides Adem	18 371,84	
Rectification bilan 2010 Kalbfleisch	85,51	
Rectifications années antérieures	245 892,17	
Perte de l'exercice	111 063,58	
TOTAL DES PRODUITS	7 147 437,78	6 695 500,00
Référence de publication: 2014031704/241.		
(140035348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 fév	rier 2014.	

# Atlant Berry Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.153.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

## There appeared:

Atlant Real Estate S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at 1, Wickhams Cay, BVI - Road Town Tortola and registered with the trade register of the British Virgin islands under the number 1638475, (the "Sole Shareholder").

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Atlant Berry Investments Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch, of 5 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 159, on 19 January 2012, with registered office at 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered with the trade and companies register under number B 165153 ("Company"). The Company's articles of incorporation have last been amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on 24 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2362, on 21 September 2012.

The appearing party, duly represented, being the Sole Shareholder of the Company, took the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:



# Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

**Art. 1. Corporate Form and Name.** There hereby exists a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Atlant Berry Investments Holding S.à r.l.".

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Purpose.** The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limitedliability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

# Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at six million eight hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 6,812,500), divided into sixty-eight thousand one hundred and twenty-five (68,125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, as follows,

- six thousand eight hundred (6,800) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- six thousand eight hundred (6,800) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- six thousand nine hundred and twenty-five (6,925) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid



The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Act.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve.

#### Art. 6. Shares.

6.1. Shares Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the share-holder(s).

6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a sole shareholder, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the sole shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancelation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Act and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

#### 6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

# 6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

# 6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a class of shares, in whole but not in part, as may be determined form time-to-time by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Act.



**Art. 7. Capital Increases and Reductions.** The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Act for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

## Part III. Management, The board of managers and auditors

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers in which case Class B Managers shall be Luxembourg residents.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who do not need to be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder (s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence or if no Chair has been appointed, the Board of Managers may appoint any Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The above mentioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by any Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified (i) in case of a sole Manager, by the sole Manager, or (ii) in case of a Board of Managers, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair, or (iii) by any two Managers.



Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who do not need to be a Manager or a shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose to the extent permitted by law.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound towards third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority provided however that such signatory authority has been delegated by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

**Art. 16. Audit.** Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be reappointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.



# Part IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Monday of the month of June of each year, at 10.00 a.m..

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

**Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

**Art. 20. Procedure and Voting.** The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who do not need to be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers (if any) or any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

# Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings.

(i) Written decisions of the sole shareholder or the shareholders provided that the Company has less than twenty-five (25) shareholders, or (ii) the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by (i) the sole shareholder or, if the Company has more than one (1) but less than twenty-five (25) shareholders, by all shareholders, or (ii) as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or the shareholders in case the Company has less than twenty-five (25) shareholders, or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.



# Part V. Financial year and allocation of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
  - the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 6.5 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

**Art. 25. Interim Dividends.** The manager or the board of managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution and always in compliance with the provisions of article 24 above.

# Part VI. Dissolution and liquidation

**Art. 26. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.



# Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

#### Part VIII. Definitions

Available Amount

means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and

(ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so t

AA = (NP + P+ CR) - (L + LR)

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the

class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of

the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

Cancellation Value Per

shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of

shares.

Interim Accounts

means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant

Interim Account Date

Interim Account Date

means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and

cancellation of a class of shares.

Legal Reserve

Amount

Share

has the meaning given to it in article 24.

Total Cancellation

means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting

of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner

provided for an amendment of the Articles.

# Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately EUR 1,675.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février.

Par devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

#### A comparu:

Atlant Real Estate S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 1, Wickhams Cay, BVI-Road Town Tortola et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 1638475, (l'"Actionnaire Unique").



représentée par Monsieur Max Mayer, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par Atlant Berry Investments Holding S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché du Luxembourg, le 5 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 le 19 janvier 2012, ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 165153 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 24 juillet 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2362, le 21 septembre 2012.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a pris la décision suivante:

#### Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier les statuts de la Société comme suit:

# Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er. Forme, **Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci -après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Atlant Berry Investments Holding S.à r.l.".

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.



# Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société s'élève à six million huit cent douze mille cinq cent euros (EUR 6.812.500,-) divisé en soixante-huit mille cent vingtcinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, comme suit:

- six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") entièrement souscrites et libérées;
- six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") entièrement souscrites et libérées:
- six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C") entièrement souscrites et libérées:
- six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D") entièrement souscrites et libérées;
  - six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E") entièrement souscrites et libérées;
  - six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F") entièrement souscrites et libérées;
- six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G") entièrement souscrites et libérées;
- six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H") entièrement souscrites et libérées;
  - six mille huit cent (6.800) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I") entièrement souscrites et libérées;
- six mille neuf cent vingt-cinq (6.925) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J") entièrement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou disposition contraire de la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et / ou un compte d'apport (Compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peuvent être créé(s) pour chaque classe de parts sociales. La Société peut utiliser les montants présents sur le compte de prime d'émission et / ou le compte d'apport en capital (le cas échéant) afin de racheter ses parts sociales, purger ses pertes, et effectuer des distributions aux associés ou allouer ces fonds à la Réserve Légale.

# Art. 6. Parts Sociales.

### 6.1. Parts Sociales

Chaque part sociale est indivisible dans la mesure où la Société est concernée.

Copropriétaires de parts sociales doivent se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par le(s) associé(s).

# 6.2. Souscription et Transfert de Parts Sociales

Tout associé ayant souscrit ou ayant fait l'acquisition d'une autre manière de parts sociales doit acquérir une quantité proportionnelle de chaque classe de parts sociales émises et en circulation.

Lorsque la Société se compose d'un seul associé, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, le seul associé peut librement transférer ses parts sociales.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, les parts sociales pourront être librement transférées entre associés, mais ces parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'autorisation d'une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres parts sociales suivi de leurs annulations immédiates conformément à l'Article 6.5, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses parts sociales, peu importe la classe, à une personne sans en même temps vendre ou transférer à cette personne la quote-part que cet associé-cédant détient dans les autres classes de parts sociales.

Le transfert des parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par la Société, en vertu de l'article 190 de la Loi et 1690 du Code civil luxembourgeois.

#### 6.3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être calculés tel que décrit à l'article 24 dans l'année où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de procéder à une distribution de dividendes.



#### 6.4. Droits de vote

Chaque part sociale donne droit à son détenteur un vote pour toutes les sujets sur lesquels les associés ont le droit de vote.

### 6.5. Rachat de parts sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, en totalité mais pas en partie, comme cela peut être décidé, de temps à autre, par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, à condition toutefois que la Société ne puisse, à tout moment, racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de toute une classe de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Classe J;
- (ii) Parts Sociales de Classe I;
- (iii) Parts Sociales de Classe H;
- (iv) Parts Sociales de Classe G;
- (v) Parts Sociales de Classe F;
- (vi) Parts Sociales de Classe E;
- (vii) Parts Sociales de Classe D;
- (viii) Parts Sociales de Classe C; et
- (ix) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces classe de parts sociales donnent droit à leurs porteurs (au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales) à une partie du Montant Général d'Annulation qui est déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associé à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetée, et les détenteurs de parts sociales de classe A rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée.

La Société peut racheter ses parts sociales conformément à la présente mais uniquement dans la mesure autrement permise par la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que (i) une réduction du capital social émis de la Société soit autorisée uniquement en conformité avec les procédures de rachat et d'annulation décrites à l'Article 6.5; (ii) une augmentation du capital émis (a) doit être complétée proportionnellement à chaque classe de parts sociales existante à cet instant et (b) doit se traduire par chaque associé détenant une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors en circulation, (iii) une subdivision d'une classe de parts sociales dans de nouvelles classes de parts sociales doit se traduire par chaque associé de l'ancienne classe de parts indivis détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée, et (iv) toute combinaison ou rassemblement de classes de parts sociales détienne une partie proportionnelle de la nouvelle classe de parts sociales.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B, lesquels Gérants de Catégorie B devront être résidents luxembourgeois.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.



Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence ou si aucun Président n'a été nommé, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre Gérant comme autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures.

La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, ou le cas échéant le président pro tempore, a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tout Gérant. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par (i) s'il y a un Gérant unique, le Gérant unique ou (ii) s'il y a un Conseil de Gérance, par le Président ou le cas échéant le président pro tempore, ou (iii) par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet dans la limite des dispositions légales.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un (1) Gérant de catégorie A et d'un (1) Gérant de catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature sous réserve cependant que ce pouvoir de signature ait été délégué par au moins un (1) Gérant de catégorie A et un (1) Gérant de catégorie B, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non



limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci -dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 10.00 du matin.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.



Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

#### Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés.

(i) Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou des associés sous réserve que la Société compte moins de vingt-cinq (25) associés, ou, (ii) le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par (i) le seul associé ou, si la Société a plus de un(1) mais moins de vingt-cinq (25) associés, par tous les associés ou (ii) le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou des associés sous réserve que la Société compte moins de vingt-cinq (25) associés ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par deux Gérants.

### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera attribué chaque année à la réserve prévue par la Loi (la "Réserve Légale"), jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Après allocation à la réserve légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine la façon dont le reste des bénéfices annuels nets seront alloués en versant la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve, en reportant ce solde au compte de profits ou, le cas échéant, de pertes reportées ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les fonds présents sur le compte de prime d'émission aux associés dans l'ordre décrit ci-après.

Toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes sur base des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, y compris les fonds présents sur le compte de prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les porteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent, puis,



- les porteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent, puis,
- les porteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent, puis,
- les porteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent, puis,
- les porteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent, puis,
- les porteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent, puis,
- les porteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent, puis,
- les porteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent, puis,
- les porteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent, puis,
  - les porteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit de recevoir le solde restant de toute distributions de dividende.
- Si la totalité de la dernière classe de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, d'abord les Parts Sociales de Catégorie J) ont été rachetées et annulées conformément à l'article 6.5 des Statuts au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividende sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de Classe I).
- Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera distribué aux associé(s) afin d'atteindre le même résultat économique que suivant les règles de distributions de dividendes de l'article 24 ci-dessus.

### Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

# Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible

désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés aurait eu droit à des dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) les réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter/annulée, mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand -Duché de Luxembourg ou des Statuts, sur base des comptes intermédiaires



pertinents (sans , pour éviter tout doute, présence de double comptage) de sorte

que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA= Montant Disponible

NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P= toute réserve librement distribuable (y compris les bénéfices reportés)

CR = le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative

à la classe de parts sociales à racheter/annulée L= les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois

du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part est calculés en divisant le montant total d'annulation devant être appliqué à la classe

de parts sociales pouvant être rachetées et annulées par le nombre de parts sociales

émises dans cette classe de parts sociales.

Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires de la Sociétés sous le Luxembourg GAAP et à la

Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires fait référence à la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de

l'annulation d'une classe de parts sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui est donné dans l'article 24.

Montant Général d'Annulation désigne le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance,

approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Général d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une

modification des Statuts.

### Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à 1.675,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri HELLINCKX.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2014. Relation GRE/2014/788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 février 2014.

Sociale

Référence de publication: 2014032069/853.

(140036334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

## Shaadow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 184.781.

### **STATUTES**

L'an deux mille quatorze, le troisième jour de février.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

Ultrabusiness Management SA, Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14 <sup>th</sup> Floor Panama (Republic of Panama) inscrite au Public Registry Office, Mercantile Section, Microjacket 686400, Document 1700661;

ici représentée par Monsieur Claude Favre, administrateur, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg 38, avenue du X septembre, en vertu d'une procuration signée à Panama, le 09 janvier 2013.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'elle dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est formé, entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «SHAADOW S.A.».
  - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Art. 3. Objet.

- 3.1 La société a pour objet social d'acquérir, de développer, de gérer, de céder et plus généralement d'effectuer toute opération, à la fois au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, sur des brevets, des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles, des noms de domaines internet ou des droits d'auteur de logiciel relatifs aux logiciels standards.
- 3.2 La Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location, de propriétés immobilières.
- 3.3 La Société a également pour objet, l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

- 3.4 La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et au développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.5 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

### Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.
- 4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

## Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

### 5.1. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille (31.000) euros divisé en trois cent dix (310) actions toutes ayant une valeur nominale de cent (100) euros.

- 5.2. Actions
- 5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
- 5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.



- 5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.
- 5.2.4 La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 6. Augmentation de capital.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de(s) (l')actionnaire (s) adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

### Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

- 7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.
- 7.3. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.
- 7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.
- 7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.
- 7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

#### Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, répartis en deux catégories A et B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Néanmoins, en cas d'actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

- 8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
- 8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.
- 8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.
- 8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

### Art. 9. Modalités de reunion du conseil d'administration.

- 9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.
- 9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.
- 9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins dix (10) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins vingt quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.



- 9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.
- 9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- 9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.
- 9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.
  - 9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue française.

#### Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

- 10.1. les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.
- 10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.
- 11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.
- **Art. 12. Signature.** La Société est engagée par la signature collective d'un administrateur de chaque catégorie, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration. La seule signature d'un administrateur de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'actionnaire unique et de membre unique du conseil d'administration, la signature de ce dernier engagera la Société.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

### Art. 14. Affectation des bénéfices.

### 14.1 Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

#### 14.2. Dividendes

- 14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.
- 14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.



## Art. 15. Dissolution et liquidation.

- 15.1 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.
- 15.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.
- **Art. 16. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.
- **Art. 17. Loi applicable.** Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Art. 18. Assemblée générale annuelle.

- 18.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 2 <sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 14 heures.
- 18.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- 18.3 D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.
- **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2015.

#### Souscribtion

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:			
Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	% du
•			capital
			social
Ultrabusiness Management SA	trois cent dix (310)	trente et un mille (31.000) euros	100 %
Total	trois cent dix (310)	trente et un mille (31.000) euros	100 %

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

# Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100.-) euros.

### Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Est nommé administrateur:

Monsieur Claude Favre, administrateur, né le 22 septembre 1967 à Voiron (France), demeurant professionnellement à Luxembourg au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:



MOLIERE CONSEIL S. à r. l., ayant son siège social au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.827.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

- 4. Le siège social de la société est fixé au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FAVRE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 04 février 2014. Relation: DIE/2014/1622. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2014031958/248.

(140035768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

## PO Co-invest IHS, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 177.074.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of January.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general shareholder meeting (the Meeting) of PO Co-invest IHS SICAR (the Company), a Luxembourg partnership limited by shares, established under the form of a société d'investissement en capital à risque (Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque), having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 177 074, incorporated pursuant to a deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 16 April 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1524 of 26 June 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 23 december 2013 by deed of Me Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is chaired by Marion KRAEMER, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Bertrand GERADIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Magdalena MOZDZIERZ, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Shareholders, present or represented, and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the Shareholders, the representatives of the Shareholders, the members of the Bureau and the undersigned notary to be filed at the same time than this deed with the registration authorities.

Proxies from Shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the deed passed on 23 December 2013 before the undersigned notary, duly filed with the registration autorities but not yet published in the Memorial C.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 1 (one) management share, 13,300,000 (thirteen million three hundred thousand) Class A Shares, 5,000,000 (five million) Class B Shares and 800 (eight hundred) Class C Shares with a nominal value of USD 1 (one United States dollar) each, representing the entire share capital of the Company of eighteen million three hundred thousand eight hundred and one United States dollar (USD 18,300,801) are duly represented at the Meeting.

II. the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Rectification of the notarial deed passed on 23 December 2013.



#### 2. Miscellaneous

The Meeting subsequently takes the following resolution:

#### Sole resolution

The Meeting resolves to rectify the notarial deed passed on 23 December 2013 before the undersigned notary to record that article 5.1 of the company's articles of association should be replaced and read as follows:

" 5.1. The capital of the Company shall be represented by Shares with a nominal value of USD 1 (one United States dollar). The minimum subscribed share capital of the Company, increased by the share premium if any, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company was authorised as a "société d'investissement en capital à risque" or "SICAR" under the SICAR Law, shall be the USD equivalent of EUR 1,000,000 (one million Euro)."

## Statement and power

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that accordingly to the the Luxembourg law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR), as amended, and on the special request of the appearing person, the present deed is worded in English only and in case of translation requirements for executive registering or processing purposes, the translated version will be for the specified commitments only and the English version will always prevail.

Thus, the above appearing party, as represented hereby gives power to any agent or employee of the office of the signing notary, acting individually, to proceed to a free translation of the relevant articles concerning inter alia the object, the financial year and the power of signatures or representation of the company or any part as requested of this deed for registration, listing or filing purposes at the Luxembourg Companies' Register and to sign all additional recordings, draw, correct and sign any error, lapse or typo contained herewith.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Kraemer, Geradin, Mozdzierz, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 janvier 2014. Relation: RED/2014/221. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014031904/71.

(140035377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

### Perfect Body Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 167.666.

A) Répartition des parts sociales après les cessions du 17.02.2014

Il ressort du procès-verbal du 17.2.2014, établi par l'associé unique de la société que, suite à la cession de parts sociales du 17 février 2014, dûment acceptée par les organes compétents de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915, que le capital social de la société Perfect Body Luxembourg Sàrl., RC B 167666, est détenu comme suit:

Alex Hoffmann, né le 9 mars 1952 à Ettelbruck (Luxembourg),

B) Démission de Fatima Amrani, Gérante administrative

Il ressort du procès-verbal du 17.2.2014, établi par l'associé unique de la société que, Madame Fatima Amrani, née le 20 novembre 1967 à Algrange (France), domiciliée à L-8245 Mamer, 51 rue de la Libération, a présenté sa démission comme gérante administrative de la société Perfect Body Luxembourg Sàrl et que l'associé unique de la société a accepté la démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Monsieur Alex Hoffmann

Associé Unique

Référence de publication: 2014034928/22.

(140038923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck